



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C-2025-059

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 038-283812014-20250528-C\_2025\_059-AR



## ARRETE

**Objet :** Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté C-2024-154 d'ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (H et F), session 2025.

**Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,**

**Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3,

**Vu** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

**Vu** la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

**Vu** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

**Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

**Vu** l'arrêté C-2024-154 du 08 janvier 2025, visé en préfecture le 16/01/2025 ouvrant les concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (H et F), session 2025,

**Vu** le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE**

493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : [cdg38@cdg38.fr](mailto:cdg38@cdg38.fr)

[www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr)

**Vu** l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,  
**Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.  
**Considérant** les besoins en postes exprimés de la région Auvergne Rhône Alpes.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe se dérouleront à l'Alpexpo, 2 avenue d'Innsbruck, 38100 Grenoble et au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités, 38400 Saint Martin d'Hères.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 16 octobre 2025.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 27 janvier 2026, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités, CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères.

**ARTICLE 2 :** Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site : [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et dans les locaux de France Travail après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 12 mai 2025,  
Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

